

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2007

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 163

présenté par
Mme Billard-----
ARTICLE 2

Dans l'alinéa 28 de cet article, substituer à la date :

« 1^{er} mai 2008 »

la date :

« 1^{er} janvier 2009 »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La refonte du code du travail modifie en profondeur sa forme sinon son contenu et de ce fait suppose une étude minutieuse. Il est indispensable de laisser du temps aux utilisateurs qui, ne l'oublions pas, ne sont pas des professionnels du droit dans leur immense majorité. Le risque de la précipitation serait de multiplier les recours et vraisemblablement les injustices. En 1994, un délai plus long avait été accordé pour l'entrée en vigueur du nouveau code pénal.